

QUESTION INSCRITE AU FEUILLETON PAR
LE DÉPUTÉ DE ROUSSEAU (17 NOVEMBRE 2010)

QUESTION ADRESSÉE AU MINISTRE DES FINANCES :

Concernant la hausse temporaire du taux de la déduction pour amortissement applicable à un pipeline annoncée par le ministère des Finances dans son bulletin d'information du 29 juin 2010, quelle est la dépense fiscale prévue pour l'année financière 2010-2011 et chacune des 5 années suivantes pour cette hausse temporaire de 8 % à 30 % du taux de déduction pour amortissement applicable aux biens regroupés dans la catégorie 49 de l'annexe B du Règlement sur les impôts ?

RÉPONSE À LA QUESTION DU DÉPUTÉ DE ROUSSEAU :

- Le gouvernement a annoncé, dans le cadre du Bulletin d'information du 29 juin 2010 (2010-6), une hausse temporaire du taux de la déduction pour amortissement applicable à un pipeline.
 - La mise en place d'infrastructures énergétiques efficaces et sécuritaires représente un enjeu important pour le Québec. Les pipelines constituent un moyen plus écologique et plus productif pour transporter le pétrole et le gaz comparativement aux modes de transport conventionnels tels que le train et le bateau.
- Ainsi, le taux de la déduction pour amortissement pour les biens qui constituent un pipeline est passé de 8 % à 30 % pour les biens neufs acquis entre le 29 juin 2010 et le 1er janvier 2015.
 - Ces biens excluent les pipelines et les conduites de raccordement utilisés pour la production de gaz naturel, ainsi que pour sa distribution qui sont inclus dans d'autres catégories d'amortissement. Le taux d'amortissement pour ces catégories de biens n'a pas été modifié.
- Cette mesure permet aux entreprises qui s'en prévaudront d'amortir 80 % de leurs investissements dans les biens qui constituent un pipeline au cours des 5 années suivant la mise en exploitation, comparativement à environ 30 % selon les anciens paramètres.
- Globalement, sur l'ensemble de la période d'amortissement, cette mesure ne représente pas de coût additionnel pour le gouvernement puisqu'il ne s'agit que d'un effet de déplacement temporel de l'amortissement.
 - La dépense fiscale pour le gouvernement sera plus élevée à court terme par rapport aux paramètres actuels.
 - À moyen terme, la dépense fiscale se renverse et les gains consentis à court terme sont récupérés.
- Le coût de la mesure pour les exercices financiers 2010-2011 à 2015-2016 est évalué à 19,6 millions de dollars dont 0,7 million de dollars en 2010-2011. Ce coût fiscal sera entièrement récupéré au cours des années subséquentes.

DÉPENSE FISCALE PRÉVUE
(en millions de dollars)

	2010-11	2011-12	2012-13	2013-14	2014-15	2015-16	2016-17 et les suivantes	Total	
Dépense fiscale	0,7	1,7	2,4	5,5	7,4	1,9	-19,6	—	
	19,6								